



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Val-des-Monts**

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 19 février 2013, 20 h 04, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

ÉTAIENT aussi présents : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jules Dagenais et Bernard Mailhot.

ÉTAIENT également présents : Monsieur Julien Croteau, directeur des Ressources humaines, des Communications, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et madame Lise Girard, adjointe au Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

ÉTAITS ABSENTS : Messieurs les conseillers Jacques Laurin et Roland Tremblay (Absences motivées).

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

13-02-045

**POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE
LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2013**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-02-046

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-
VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE
DU 5 FÉVRIER 2013**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la session régulière du 5 février 2013, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

13-02-047

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

POUR APPUYER LES DÉMARCHES DE LA MUNICIPALITÉ DE LOW – MAINTIEN DE L'OUVERTURE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE ST-MICHAEL'S

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Low a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 5 novembre 2012, la résolution portant le numéro 182-11-2012, aux fins de s'opposer à la fermeture de l'école secondaire St-Michael's et demande à la Municipalité de Val-des-Monts d'appuyer ses démarches auprès de la Commission scolaire Western Québec et toute autre institution concernée pour le maintien de l'ouverture de l'école secondaire St-Michael's de Low.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Appuie la Municipalité de Low dans ses démarches pour le maintien de l'ouverture de l'école secondaire St-Michael's de Low.
- ✓ Appuie la résolution portant le numéro 182-11-2012 et demande à la Commission scolaire Western Québec une nouvelle étude dans ce dossier.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-02-048

POUR APPUYER LES TRANSPORTS LEMENS DANS LEURS DÉMARCHES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 5 novembre 2012, la résolution portant le numéro 2012-11-175, aux fins d'appuyer la Société de Transport de la Haute-Gatineau Inc. (Transports Lemens) dans leurs démarches auprès du ministère des Transports du Québec dans le but de recevoir une aide financière afin de maintenir des services de transport collectif en milieu rural sur les territoires des MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et des Collines-de-l'Outaouais.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil appuie les démarches de la Société de Transport de la Haute-Gatineau Inc. (Transports Lemens) aux fins de recevoir une aide financière afin de maintenir des services de transport collectif en milieu rural sur les territoires des MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et des Collines-de-l'Outaouais.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

13-02-049

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

POUR ACCEPTER LE PROGRAMME DE SANTÉ SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT – AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS – DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais a travaillé, en collaboration avec la Direction générale de la Municipalité de Val-des-Monts, aux fins de préparer un programme de santé spécifique à l'Hôtel de ville, les ateliers municipaux et les casernes, et ce, au cours de l'année 2012.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Abroge à toutes fins que de droit toute autre résolution antérieure à ce contraire.
- ✓ Accepte le programme de santé spécifique à l'établissement pour la Municipalité de Val-des-Monts, préparé, conjointement, par la Direction de la santé publique et la Direction générale de ladite Municipalité.
- ✓ Mandate le bureau de la Direction générale, lorsque sera requis, d'apporter les modifications et les mises à jour dudit programme, et ce, annuellement.
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le programme de santé spécifique à l'établissement de décembre 2012 et toute autre modification audit programme.
- ✓ Mandate le bureau de la Direction générale et l'agent de prévention à appliquer toutes les clauses dudit programme.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-02-050

POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UN POTEAU EXIGÉ PAR HYDRO-QUÉBEC SUR LE TERRAIN DE L'ÉDIFICE CURÉ AMÉDÉE-ALLARD – POUR RENDRE CONFORME L'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ DE L'ÉGLISE SAINT-ANTOINE- DE- PADOUE

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse Saint-Antoine-de-Padoue demande à la Municipalité de Val-des-Monts, dans une lettre datée du 10 janvier 2013, la permission de faire installer, par une firme spécialisée, un poteau sur le terrain de l'édifice Curé Amédée-Allard portant le numéro de lot 1 933 277 au Cadastre du Québec, ladite installation de ce poteau étant exigée par Hydro-Québec pour rendre conforme l'alimentation en électricité de l'église Saint-Antoine-de-Padoue, et ce, tel qu'indiqué sur un plan faisant partie des présentes.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT



No de résolution
ou annotation

13-02-050

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Directeur des opérations – Section voirie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la Paroisse Saint-Antoine-de-Padoue à faire installer, par une firme spécialisée, un poteau sur le terrain de l'édifice Curé Amédée-Allard portant le numéro de lot 1 933 277 au Cadastre du Québec, ladite installation de ce poteau étant exigée par Hydro-Québec pour rendre conforme, l'alimentation en électricité de l'église Saint-Antoine-de-Padoue, et ce, tel qu'indiqué sur un plan faisant partie des présentes.
- ✓ Mentionne que tous les coûts pour l'installation de ce poteau seront à la charge de la Paroisse Saint-Antoine-de-Padoue.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-02-051

POUR AUTORISER LA FIRME « LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES B. MARENGER » À PROCÉDER À L'INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE – INTERSECTION DU CHEMIN SAINT-ANTOINE ET DE LA RUE LESAGE – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 400 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a reçu une demande pour installer un lampadaire à l'intersection du chemin Saint-Antoine et de la rue Lesage, aux fins d'assurer la sécurité et offrir une meilleure visibilité à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à installer un poteau de bois de 35 pieds, une potence de 8 pieds, incluant une lumière de 100 watts HPS, un porte-fusible et le branchement, et ce, pour un montant maximum de 1 400 \$ « taxes en sus ».

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'autoriser l'installation d'un lampadaire à l'intersection du chemin Saint-Antoine et de la rue Lesage.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Directeur des opérations - Section voirie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme « Les Entreprises électriques B. Marenger », sise au 1695, rue Jean-Louis Malette, Gatineau (Québec) J8R 3Y8, à procéder à l'installation d'un lampadaire à l'intersection du chemin Saint-Antoine et de la rue Lesage, dont les travaux consistent à installer un poteau de bois de 35 pieds, une potence de 8 pieds, incluant une lumière de 100 watts HPS, un porte-fusible et le branchement.
- ✓ Décrète une dépense maximale au montant de 1 400 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montant	Description
1-23-040-00-721	1 539,65 \$	EAI – Travaux publics – Intersection du chemin Saint-Antoine et de la rue Lesage
1-54-134-91-000	70,00 \$	Ristourne TPS

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

13-02-052

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES AU MONTANT DE 79 453,04 \$ – SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) – CHEMINS SAINT-PIERRE EST, DE BUCKINGHAM ET DES RAPIDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 mai 2012, la résolution portant le numéro 12-05-150, aux fins d'accepter une subvention de 30 000\$ du ministère des Transports du Québec visant l'amélioration des chemins Saint-Pierre Est, de Buckingham, Saint-Antoine, de la Colline et des Rapides;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été effectués sur les chemins Saint-Pierre Est, de Buckingham et des Rapides et que le coût des dépenses d'amélioration desdits chemins s'élève à 79 453,04 \$ au 31 décembre 2012, le tout tel que présenté dans un rapport faisant partie des présentes.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Approuve, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses au montant de 79 453,04 \$ concernant les travaux exécutés sur les chemins Saint-Pierre Est, de Buckingham et des Rapides pour un montant subventionné de 30 000 \$.
- ✓ Mentionne que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins Saint-Pierre Est, de Buckingham et des Rapides et dont la gestion incombe à la Municipalité de Val-des-Monts et que le dossier de vérification a été constitué.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-02-053

POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION – POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 JANVIER 2013 AU MONTANT DE 40 754,81 \$ ET DES ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 2 630 332,30 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07 décrétant une délégation de pouvoir, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 – Suivi et reddition de comptes budgétaires du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport périodique des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame Gisèle Samson, comptable du service des Finances, nous présente, dans un rapport faisant partie des présentes, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 40 754,81 \$ et des engagements au montant de 2 630 332,30 \$, et ce, pour la période se terminant le 31 janvier 2013.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

13-02-053

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 40 754,81 \$ et des engagements totalisant 2 630 332,30 \$, pour la période se terminant le 31 janvier 2013, le tout préparé par madame Gisèle Samson, comptable du service des Finances.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-02-054

POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL – TAXES MUNICIPALES EN ARRÉRAGES – 1^{ER} JANVIER 2010 AU 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE le service des Finances de la Municipalité de Val-des-Monts a procédé à plusieurs demandes de paiements et que les contribuables mentionnés, dans un rapport faisant partie des présentes, tardent toujours à acquitter leur compte de taxes, les montants de taxes indiqués dans ce rapport étant pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de mandater la firme d'avocats RPGL, aux fins de récupérer les montants dus.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI

PAR CES MOTIFS ce Conseil mandate, sur la recommandation de l'Adjointe à la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins d'entreprendre les procédures légales nécessaires aux fins de récupérer les taxes en arrérages, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, pour les propriétés mentionnées dans le rapport annexé aux présentes.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-02-055

POUR ACCEPTER LE BUDGET D'OPÉRATION RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-DES-MONTS DÉMONTRANT UN DÉFICIT ANTICIPÉ AU MONTANT DE 46 204 \$ – ANNÉE 2013 – CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS AU MONTANT DE 4 620 \$

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil d'administration, tenue le 6 décembre 2012, la résolution portant le numéro 12-251, aux fins d'accepter le budget pour l'année 2013, démontrant un déficit au montant de 46 135 \$, représentant une participation municipale de 4 613 \$, soit 10 % du déficit anticipé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 8 janvier 2013, la résolution portant le numéro 13-01-012, aux fins d'accepter le budget d'opération de l'Office municipal d'habitation de Val-des-Monts démontrant un déficit anticipé de 46 135 \$ pour l'année 2013, représentant une participation municipale de 4 613 \$, soit 10 % du déficit anticipé, lequel budget a été approuvé le 2 novembre 2012 par la Société d'habitation du Québec;



No de résolution
ou annotation

13-02-055

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé, le 14 janvier 2013, le budget révisé 2013 de l'Office municipal d'habitation de Val-des-Monts, démontrant un déficit anticipé au montant de 46 204 \$, représentant une participation municipale de 4 620 \$.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Val-des-Monts approuvé par la Société d'habitation du Québec, pour l'année 2013, ledit budget prévoyant un déficit d'opération pour un montant de 46 204 \$.
- ✓ Souligne que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à contribuer financièrement pour un montant de 4 620 \$, représentant 10 % du déficit anticipé.

Les fonds à cette fin seront prévus au budget 2013 à même le poste budgétaire suivant :

Poste budgétaire	Montant	Description
02-520-00-970	4 620 \$	Participation à l'OMH

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 736-13 (AM-67)

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE POUR AMENDER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 435-99 « PLAN D'URBANISME » – AUX FINS DE MODIFIER LE PLAN D'AFFECTATION DES SOLS PAR LE RETRAIT DE L'AFFECTATION RURALE FORESTIÈRE DES LOTS PORTANT LES NUMÉROS 19-1-11 ET 19-2, 19-1-9 et 19-10, 19-1-10, 19-1-10, 19-11 ET PARTIE DU LOT 19 DU RANG 1 OUEST, CANTON DE PORTLAND ET DE L'INCLUSION DESDITS LOTS À L'INTÉRIEUR DE L'AFFECTATION RURALE DE CONSOLIDATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-122, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 435-99 (Plan d'urbanisme);

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 17 mai 2011, la résolution portant le numéro 11-05-191 afin de demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'enclencher le processus d'amendement au schéma d'aménagement afin de permettre l'agrandissement de la zone 65-RA pour prolonger le développement domiciliaire Grand Rivage;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de la séance du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, tenue le 16 août 2012, le règlement portant le numéro 159-11 modifiant le règlement 44-97 édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, visant à agrandir l'aire d'affectation rurale de la Municipalité de Val-des-Monts à même l'affectation forestière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE le règlement portant le numéro 159-12 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012, soit le jour de la signification du ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire à l'effet que ledit règlement respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*, le Conseil municipal doit amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 dans le but d'assurer la concordance avec le règlement portant le numéro 159-11 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'amendement présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil municipal ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 5 février 2013, à l'effet que le présent projet de règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

Le plan d'affectation des sols de la Municipalité de Val-des-Monts présenté à la planche 2, et faisant partie intégrante du plan d'urbanisme portant le numéro 435-99 est modifié de façon à retirer de l'affectation rurale forestière les lots portant les numéros 19-1-11 et 19-2, 19-1-9 et 19-10, 19-1-10, 19-11 et partie du lot 19 du rang 1 Ouest, canton de Portland et d'inclure lesdits lots à l'intérieur de l'affectation rurale de consolidation.

Le tout est démontré au plan portant le numéro VDM-Z-736-13-1 lequel est joint au présent règlement à titre d'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent projet de règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.


Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines, des
Communications, Secrétaire-trésorier
adjoint et Directeur général adjoint


Jean Lafrenière
Maire



No de résolution
ou annotation

13-02-056

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 736-13 (AM-67) – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE POUR AMENDER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 435-99 « PLAN D'URBANISME » – AUX FINS DE MODIFIER LE PLAN D'AFFECTATION DES SOLS PAR LE RETRAIT DE L'AFFECTATION RURALE FORESTIÈRE DES LOTS 19-1-11 ET 19-2, 19-1-9 ET 19-10, 19-1-10 ET 19-11, PARTIE DU LOT 19 DU RANG I OUEST, CANTON DE PORTLAND ET DE L'INCLUSION DESDITS LOTS À L'INTÉRIEUR DE L'AFFECTATION RURALE DE CONSOLIDATION

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil adopte, sur la recommandation du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 736-13 (AM-67) – Règlement de concordance pour amender le règlement portant le numéro 435-99 « Plan d'urbanisme » – Aux fins de modifier le plan d'affectation des sols par le retrait de l'affectation rurale forestière des lots 19-1-11 et 19-2, 19-1-9 et 19-10, 19-1-10 et 19-11, partie du lot 19 du rang I Ouest, canton de Portland et de l'inclusion desdits lots à l'intérieur de l'affectation rurale de consolidation.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement 736-13 (AM-67).

Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, avise le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint que les membres du Conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement 736-13 (AM-67).

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 737-13 (AM-68)

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE POUR AMENDER
LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » - AUX FINS D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE
DE LA ZONE 65-RA POUR PROLONGER LE DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE GRAND RIVAGE, DE RÉDUIRE LE PÉRIMÈTRE DE
LA ZONE 63-FO ET D'ÉLIMINER LA ZONE 64-DC – CHEMIN DE LA CULBUTE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 (Règlement de zonage);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 17 mai 2011, la résolution portant le numéro 11-05-191 afin de demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'enclencher le processus d'amendement au schéma d'aménagement afin de permettre l'agrandissement de la zone 65-RA pour prolonger le développement domiciliaire Grand Rivage;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de la séance du Conseil de la MRC des Collines-de-l'outaouais, tenue le 16 août 2012, le règlement portant le numéro 159-11 modifiant le règlement 44-97 édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, visant à agrandir l'aire d'affectation rurale de la Municipalité de Val-des-Monts à même l'affectation forestière;

ATTENDU QUE conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*, le Conseil municipal doit amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 dans le but d'assurer la concordance avec le règlement portant le numéro 159-11 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'amendement présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil municipal ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 5 février 2013, à l'effet que le présent projet de règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage de la Municipalité de Val-des-Monts, identifié par le feuillet numéro 1 annexé au règlement de zonage portant le numéro 436-99, est modifié de façon à retirer des zones 63-FO (forestier) 64-DC (développement contrôlé) les lots portant les numéros 19-1-11 et 19-2, 19-1-9 et 19-10, 19-1-10, 19-1-11 et partie du lot 19 du rang 1 ouest, canton de Portland, afin qu'ils soient dorénavant situés à l'intérieure de la zone 65-RA (résidentiel de consolidation).

Le tout est démontré au plan portant le numéro VDM-Z-737-13-1 lequel est joint au présent règlement à titre d'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 – MODIFICATION AU CHAPITRE 20 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Le chapitre 20 intitulé « Grilles de spécifications » est modifié en éliminant la zone 64-DC (développement contrôlé).

Le tout est démontré à la grille de spécifications portant le numéro VDM-Z-737-13-2, laquelle est jointe au présent règlement à titre d'annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent projet de règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.


Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines, des
Communications, Secrétaire-trésorier
adjoint et Directeur général adjoint


Jean Lafrenière
Maire

13-02-057

**POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO
737-13 (AM-68) – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE POUR
AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANSIME PORTANT LE NUMÉRO
436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » – AUX FINS D'AGRANDIR LE
PÉRIMÈTRE DE LA ZONE 65-RA POUR PROLONGER LE
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE GRAND RIVAGE, DE RÉDUIRE LE
PÉRIMÈTRE DE LA ZONE 63-FO ET D'ÉLIMINER LA ZONE 64-DC –
CHEMIN DE LA CULBUTE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil adopte, sur la recommandation du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le règlement portant le numéro 737-13 (AM-68) – Règlement de concordance pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Aux fins d'agrandir le périmètre de la zone 65-RA pour prolonger le développement domiciliaire Grand Rivage, de réduire le périmètre de la zone 63-RO et d'éliminer la zone 64-DC – Chemin de la Culbute.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement 737-13 (AM-68).

Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, avise le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint que les membres du Conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement 737-13 (AM-68).

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 738-13 (AM-69)

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE POUR AMENDER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 435-99 « PLAN D'URBANISME » – PERMETTRE LA FONCTION « COMMERCE RÉGIONAL » SUR LE LOT PORTANT LE NUMÉRO 1 658 771 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS L'AFFECTATION RURALE DE CONSOLIDATION – 37, CHEMIN KATIMAVIK

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 (Règlement de zonage);

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 21 juin 2011, la résolution portant le numéro 11-06-229 afin de demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'enclencher le processus d'amendement au schéma d'aménagement afin de permettre l'usage de « commerce en gros » sur le lot portant le numéro 1 658 771 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de la séance du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, tenue le 16 août 2012, le règlement portant le numéro 164-12 modifiant le règlement 44-97 édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et visant à permettre la fonction « commerce régional » à l'intérieur de l'affectation rurale de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE le règlement portant le numéro 164-12 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012, soit le jour de la signification du ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire à l'effet que ledit règlement respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*, le Conseil municipal doit amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 dans le but d'assurer la concordance avec le règlement portant le numéro 164-11 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'amendement présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil municipal ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 5 février 2013, à l'effet que le présent projet de règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

ARTICLE 2 – AJOUT À L'ARTICLE 6.2 – AFFECTATION RURALE DE CONSOLIDATION

EST MODIFIÉ ET DOIT DORÉNAVANT SE LIRE COMME SUIT :

L'affectation rurale de consolidation a pour raison d'être de se conformer aux stipulations du schéma de la MRC en consolidant les zones de développement résidentielles qui ont déjà été amorcées. Ces zones correspondent généralement aux zones existantes de développement à l'extérieur des centres de services. Ce sont celles qui à l'heure actuelle comprennent la majorité des projets de développement dont les lots ont été enregistrés et où, dans la majorité des cas, des chemins ont été construits.

Les fonctions autorisées dans la zone rurale de consolidation sont :

- ❖ Résidentielle : Dans cette affectation, le développement résidentiel y est permis sur des terrains d'au moins 3 700 m².
- ❖ Commerces et de services : Ces commerces doivent être de nature ponctuelle et localisés dans les zones spécifiquement désignées au règlement. Ces commerces, y compris les commerces agricoles, ne peuvent être localisés en bordure du réseau de route régionale.

Exceptionnellement, la fonction « Commerce régional » sera autorisée sur le lot portant le numéro 1 658 771 du Cadastre du Québec dans l'affectation rurale de consolidation.

- ❖ Exploitation des ressources : Les activités agricoles sont permises partout. Les activités d'extraction sont autorisées lorsqu'elles sont indiquées au plan des Aires d'intérêts et de contraintes et lorsque localisés dans les zones spécifiquement désignées au règlement. Les activités forestières doivent se conformer au document complémentaire de la MRC visant la protection et la régénération du couvert végétal.
- ❖ Industrielle : lorsqu'identifiée spécifiquement au règlement de zonage.
- ❖ Activités touristiques : les activités d'hébergement (auberges, bases de plein air, gîtes du passant, etc.) sont permises. Les terrains de camping et pourvoiries sont également autorisés lorsque localisés dans les zones spécifiquement désignées au règlement.

La création de cette affectation a pour objectif de consolider les zones existantes de développement.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent projet de règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.



Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines, des
Communications, Secrétaire-trésorier
adjoint et Directeur général adjoint



Jean Lafrenière
Maire



No de résolution
ou annotation

13-02-058

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 738-13 (AM-69) – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE POUR AMENDER PORTANT LE NUMÉRO 435-99 « PLAN D'URBANISME » – PERMETTRE LA FONCTION « COMMERCE RÉGIONAL » SUR LE LOT PORTANT LE NUMÉRO 1 658 771 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS L'AFFECTATION RURALE DE CONSOLIDATION – 37, CHEMIN KATIMAVIK

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce conseil adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le règlement portant le numéro 738-13 (AM-69) – Règlement de concordance pour amender portant le numéro 435-99 « Plan d'urbanisme » – Permettre la fonction « commerce régional » sur le lot portant le numéro 1 658 771 du Cadastre du Québec dans l'affectation rurale de consolidation – 37, chemin Katimavik.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 738-13 (AM-69).

Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, avise le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint que les membres du Conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 738-13 (AM-69).

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 739-13 (AM-70)

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE POUR AMENDER
LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » - AJOUT D'UNE NOUVELLE ZONE
DE COMMERCE RÉGIONAL 90-CC À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE
RÉCRÉOTOURISTIQUE 89-RT – ORTHO CANADA – 37, CHEMIN KATIMAVIK**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 (Règlement de zonage);

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 afin de régulariser l'usage commercial exercé par l'entreprise Ortho Canada sur la propriété connue comme étant le 37, chemin Katimavik (lot portant le numéro 1 658 771 du Cadastre du Québec);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 21 juin 2011, la résolution portant le numéro 11-06-229 afin de demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'enclencher le processus d'amendement au schéma d'aménagement afin de permettre l'usage de « commerce en gros » sur le lot portant le numéro 1 658 771 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de la séance du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, tenue le 16 août 2012, le règlement portant le numéro 164-12 modifiant le règlement 44-97 édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et visant à permettre la fonction « commerce régional » à l'intérieur de l'affectation rurale de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 5 février 2013, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage de la Municipalité de Val-des-Monts, identifié par le feuillet numéro 1 annexé au règlement de zonage portant le numéro 436-99, est modifié de façon à retirer le lot portant le numéro 1 658 771 du Cadastre du Québec de la zone récréotouristique 89-RT afin que cette propriété soit dorénavant située à l'intérieure d'une nouvelle zone de commerce régional nommée 90-CC.

Le tout est démontré au plan portant le numéro VDM-Z-739-13-1 lequel est joint au présent règlement à titre d'annexe « A » pour en faire partie intégrante

ARTICLE 3 – MODIFICATION AU CHAPITRE 20 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Le chapitre 20 intitulé « Grilles de spécifications » est modifié en ajoutant la zone de commerce régional 90-CC. Le seul usage autorisé pour cette zone sera le suivant :

- Commerce en gros

Le tout est démontré à la grille de spécifications portant le numéro VDM-Z-739-13-2, laquelle est jointe au présent règlement à titre d'annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent projet de règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines, des
Communications, Secrétaire-trésorier
adjoint et Directeur général adjoint

Jean Lafrenière
Maire



No de résolution
ou annotation

13-02-059

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 739-13 (AM-70) – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANSIME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » – AJOUT D'UNE NOUVELLE ZONE DE COMMERCE RÉGIONAL 90-CC À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE 89-RT – ORTHO CANADA – 37, CHEMIN KATIMAVIK

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce conseil adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 739-13 (AM-70) – Règlement de concordance pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Ajout d'une nouvelle zone de commerce régional 90CC à l'intérieur de la zone récréotouristique 89-RT.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 739-13 (AM-70).

Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, avise le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint que les membres du conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 739-13 (AM-70).

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-02-060

POUR TRANSMETTRE UNE RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ – 6601146 CANADA INC., MADAME CHRISTINE GAUTHIER ET MONSIEUR IAN SANSCARTIER – LOTS 1 933 815 ET 4 039 621 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 7, RUE ST-DENIS ET 16, RUE CHARENTE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6601146 Canada Inc., représentée par monsieur Richard Brunet, urbaniste, a produit une demande, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, aux fins de permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation autre qu'agricole sur la propriété connue comme étant le lot 1 933 815 du Cadastre du Québec et également connue comme étant le 7, rue St-Denis;

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Gauthier et monsieur Ian Sanscartier ont produit une demande, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, aux fins de permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation autre qu'agricole sur la propriété connue comme étant le lot 4 039 621 du Cadastre du Québec et également connue comme étant le 16, rue Charente;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs s'adressent à la CPTAQ dans le but d'obtenir l'autorisation de déplacer la rue St-Denis au Nord et à l'Ouest de l'aire de camping, dont sur une partie du lot 4 039 621 du Cadastre du Québec et l'agrandissement de l'aire de camping pour la porter à environ 16 000 mètres carrés, soit la quasi-totalité du lot 1 933 815 du Cadastre du Québec sauf une portion de ce lot qui est destinée au déplacement de la rue St-Denis au Nord;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6601146 Canada Inc. demande aussi à la CPTAQ de régulariser, le cas échéant, l'aire occupée par le camping et la rue St-Denis ou son déplacement;



No de résolution
ou annotation

13-02-060

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs requièrent aussi l'aliénation éventuelle des parties des lots 4 039 621 et 1 933 815 du Cadastre du Québec, lesquels concernent le nouveau tracé du chemin si la Municipalité en fait la demande, ou dans le cas contraire, la partie du lot 4 039 621 du Cadastre du Québec pour la fusionner au lot 1 933 815 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est utilisé à un usage de camping depuis une date antérieure à l'entrée en vigueur de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la rue St-Denis est un mince ruban qui prend origine à la rue Charette et se dirige le long du lac Jumeaux (Twin) pour desservir un secteur de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le tracé actuel de la rue St-Denis qui traverse le camping est source de tracas et de dangers pour l'exploitant et les usages du camping et que le déplacement de la rue hors de l'espace de camping est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi dont la Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a produit un rapport d'analyse relatif à cette demande, daté du 20 décembre 2012, et que le Conseil municipal a pris connaissance de ce rapport et que celui-ci constitue la position de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de Val-des-Monts a émis une recommandation au Conseil municipal portant le numéro CCU-13-01-006, lors de sa séance régulière du 9 janvier 2013, concernant cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Transmet, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une recommandation favorable relativement à la demande effectuée par la compagnie 6601146 Canada Inc., madame Christine Gauthier et monsieur Ian Sanscartier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, aux fins de permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation autre qu'agricole des lots 1 933 815 et 4 039 621 du Cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant le 7, rue St-Denis et le 16, rue Charette.
- ✓ Justifie sa position par les motifs invoqués dans le rapport du 20 décembre 2012 du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, lequel fait partie intégrante des présentes.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

13-02-061

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

POUR TRANSMETTRE UNE RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ – MADAME KARINE SABOURIN MONTPETIT – LOT 4 357 642 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 32, CHEMIN DES CAVERNES

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Sabourin Montpetit a produit une demande, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, aux fins de permettre l'utilisation autre qu'agricole sur la propriété connue comme étant le lot 4 357 642 du Cadastre du Québec et également connue comme étant le 32, chemin des Cavernes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la loi dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a produit un rapport d'analyse relatif à cette demande, lequel est daté du 17 décembre 2012, et que le Conseil municipal a pris connaissance de ce rapport et que celui-ci constitue la position de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de Val-des-Monts a émis une recommandation au Conseil municipal portant le numéro CCU-13-01-005, lors de sa séance régulière du 9 janvier 2013, concernant cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Transmet, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une recommandation favorable relativement à la demande effectuée par madame Karine Sabourin Montpetit, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, aux fins de permettre l'utilisation autre qu'agricole sur la propriété connue comme étant le lot 4 357 642 du Cadastre du Québec et également connue comme étant le 32, chemin des Cavernes.
- ✓ Justifie sa position par les motifs invoqués dans le rapport du 17 décembre 2012 du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, lequel fait partie intégrante des présentes.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

13-02-062

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

POUR DÉSIGNER UNE FOURRIÈRE POUR VÉHICULES ROUTIERS EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – 9220-0559 QUÉBEC INC. - MONSIEUR DOMINIC BARIL PICARD – REMORQUAGE 313 – 907, ROUTE PRINCIPALE – SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relativement à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1er décembre 1997 et qu'une municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules routiers saisis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une demande de désignation de fourrière pour véhicules routiers pour la propriété sise au 907, route Principale.

APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS

PAR CES MOTIFS ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale :

- ✓ Désigne la compagnie « Remorquage 313, A/S de monsieur Dominic Baril Picard », propriété de la compagnie 9220-0559 Québec Inc., à opérer une fourrière de véhicules routiers au 907, route Principale.
- ✓ Demande son inscription auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour opérer comme fourrière pour le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.
- ✓ Indique que le demandeur devra se conformer aux normes et aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que de la réglementation municipale.
- ✓ Souligne que la Municipalité de Val-des-Monts se dégage de toutes responsabilités relativement à la conservation, la garde, le vol ou le vandalisme des véhicules routiers saisis.
- ✓ Mentionne que l'usage est conditionnel à ce que :
 1. L'espace réservé à l'entreposage temporaire des véhicules n'empiète pas dans la marge de recul avant;
 2. L'espace réservé à l'entreposage temporaire des véhicules soit entouré d'une clôture de deux (2) mètres de haut sur tous les côtés où il n'y a pas de bâtiment et que cette clôture soit opaque sur toutes les façades à l'exception de la façade Nord-Ouest;
 3. Que le sol sous les véhicules soit rendu imperméable de façon à ce que tout déversement ne soit pas mélangé au sol et soit recueilli et traité de façon compatible avec la réglementation s'y appliquant.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

13-02-063

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

POUR DÉSIGNER UNE VOIE DE CIRCULATION SITUÉE DANS LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS – PROJET ÉRIC FORTIER – LAC-DE-L'ÉCLUSE – REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRISE 9157-5522 QUÉBEC INC. – CHEMIN DU PÉKAN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 5 décembre 2006, la résolution portant le numéro 06-12-469 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 616-06 concernant la désignation officielle de certains noms de chemins dans la Municipalité de Val-des-Monts et que ce dernier lui permet dorénavant de désigner, modifier ou abolir le nom d'une voie de circulation par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport, daté du 30 novembre 2012, lequel est joint à la présente;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 12 décembre 2012, par sa résolution portant le numéro CCU-12-12-086, et ce, concernant le chemin du Pékan et que le Comité juge, dans l'intérêt public, d'accepter d'appuyer la nomination d'une voie de circulation dans le projet de monsieur Éric Fortier, représentant de l'entreprise 9157-5522 Québec Inc., « chemin du Pékan », et ce, pour la voie de circulation portant les numéros de lots 23-29-1, 23-30-1, 23-39 et 24-53, rang VIII, canton de Wakefield.

APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, de désigner officiellement la voie de circulation suivante :
 1. Chemin du Pékan : Le chemin du Pékan représente une nouvelle voie de circulation qui donnera accès au projet de monsieur Éric Fortier directement du chemin du Lac-de-l'Écluse. Il identifierait les lots 23-29-1, 23-30-1, 24-53 rang VIII, canton de Wakefield. Référence : Plans préparés par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme intitulés : Localisation A et B – Projet de monsieur Éric Fortier.
- ✓ Souligne que suite à l'officialisation et l'accord des noms identifiés dans la présente, par la Commission de toponymie du Québec, que la liste des noms officiels identifié « Annexe II » portant le numéro de référence II-VM-616-06 et la carte identifiée « Annexe III » portant le numéro de référence III-VM-616-06 jointent au règlement portant le numéro 616-06 soient modifiées pour intégrer les nouvelles désignations en fonction des informations contenues dans les rapports du service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

13-02-064

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

POUR APPUYER LE PROJET DE LOI DEMANDANT AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE METTRE SUR PIED UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À NIVEAU DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Ravignat, député de Pontiac, a fait parvenir à la Municipalité de Val-des-Monts une lettre, datée du 29 novembre 2012, demandant l'appui de ladite Municipalité au programme d'aide financière pour la mise à niveau des fosses septiques des résidences en milieu rural qui sera déposé à la Chambre des communes au cours des prochains mois.

PROPOSÉ ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale :

- ✓ Souligne que la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour la Municipalité de Val-des-Monts.
- ✓ Mentionne que les effluents d'eaux usées sont une source importante de pollution et qu'elles représentent un risque pour la santé humaine et pour l'environnement.
- ✓ Appuie la demande de monsieur Mathieu Ravignat, député de Pontiac, dans ses démarches auprès du Gouvernement fédéral pour mettre sur pied un programme d'aide financière pour la mise à niveau des fosses septiques des résidences en milieu rural.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-02-065

POUR DONNER ACCÈS À L'UNIVERSITÉ LAVAL, À SES PARTENAIRES ET AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS « MDDEP » À L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS PERTINENTS POUR DES FINS DE CARTOGRAPHIE HYDROGÉOLOGIQUE – PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES EN OUTAOUAIS (PACES-OUTAOUAIS)

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs « MDDEP » a annoncé le financement d'un projet d'acquisition de connaissance sur les eaux souterraines en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à développer des partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion de la ressource;

CONSIDÉRANT QUE la région de l'Outaouais s'est inscrite au programme du MDDEP et que les partenaires locaux de ce projet reconnaissent l'eau souterraine comme un enjeu actuel et important;

CONSIDÉRANT QUE la principale source d'information provient des résultats et des rapports d'études des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a déjà manifesté un intérêt envers le projet en transmettant les informations hydrogéologiques qu'elle possédait et que ces informations seront incorporées dans une base de données à référence spatiale permettant de tracer des cartes thématiques sur les eaux souterraines et que cette base de données sera mise à la disposition des partenaires du projet et du MDDEP.



No de résolution
ou annotation

13-02-065

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILTHOT

PAR CES MOTIFS ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale :

- ✓ Donne à l'Université Laval, ses partenaires et au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs « MDDEP » accès à l'ensemble des documents pertinents pour des fins de cartographie hydrogéologique.
- ✓ Mentionne que ces informations feront partie des archives créées pour ce projet.
- ✓ Mentionne que ces informations pourront être intégrées aux documents cartographiques et aux bases de données diffusées qui en résulteront.
- ✓ Mentionne que ces informations pourront être utilisées dans des rapports, des communications, des publications scientifiques ainsi que dans des mémoires de maîtrise et thèse de doctorat.
- ✓ Mentionne que l'Université Laval donnera au MDDEP une licence, sans limites territoriales et sans limites de temps, pour l'utilisation des informations requises par la Municipalité, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les informations hydrogéologiques transmises.
- ✓ Mentionne que l'Université Laval et ses partenaires s'engagent à ne faire aucune utilisation commerciale de ces informations, à moins d'avoir obtenu l'accord du propriétaire des informations.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-02-066

POUR MANDATER L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ-INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés en sécurité-incendie;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents produits utilisés en sécurité incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités;



No de résolution
ou annotation

13-02-066

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil confirme que :

- ✓ La Municipalité de Val-des-Monts confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de différents produits utilisés en sécurité-incendie nécessaires aux activités de la Municipalité.
- ✓ QUE la Municipalité Val-des-Monts confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité de Val-des-Monts accepte que le choix de certains produits soit déterminé suite à l'analyse comparative des soumissions déposées et selon les règles définies au document d'appel d'offres.
- ✓ Si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
- ✓ Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité de Val-des-Monts s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant les fiches d'inscription requises transmise par l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.
- ✓ La Municipalité reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres, ce pourcentage est établi à 1 % (100,00 \$ minimum) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 1,25 % (150,00 \$ minimum) pour les non membres.
- ✓ L'exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-02-067

POUR METTRE FIN À LA PÉRIODE DE PROBATION DE MONSIEUR LUC MORIN À TITRE D'ADJOINT AU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LUI RECONNAÎTRE LE STATUT DE CADRE INTERMÉDIAIRE PERMANENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 avril 2008, la résolution portant le numéro 08-04-139, aux fins d'accepter la convention des conditions de travail – Avantages et bénéfices du personnel cadre intermédiaire de la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle convention est échue depuis le 31 décembre 2012 et fait présentement l'objet de négociations en vue de son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 3 juillet 2012, la résolution portant le numéro 12-07-234, aux fins d'accepter l'entente portant le numéro E-2012-030 avec le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Morin bénéficiait, selon ladite entente, d'une période d'essai suivant sa nomination à titre d'Adjoint au Directeur du service de sécurité Incendie, de 8 mois, débutant le 4 juillet 2012 pour se terminer le 4 mars 2013;



No de résolution
ou annotation

13-02-067

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Morin, adjoint au Directeur du service de Sécurité incendie, a fait parvenir à la Directrice générale, un courriel daté du 31 janvier 2013, l'informant qu'il désire conserver et occuper le poste d'Adjoint au Directeur du service de Sécurité incendie, et ce, suivant l'entente portant le numéro E-2012-030 intervenue entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de sécurité incendie et la Direction générale jugent le rendement de monsieur Luc Morin, à titre d'Adjoint au Directeur du service de Sécurité incendie, comme étant satisfaisant et recommandent de mettre fin à sa période de probation à compter du 6 février 2013 et de lui reconnaître le statut de cadre intermédiaire permanent rétroactivement au 4 juillet 2012;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAUT

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Met fin, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, à la période de probation de monsieur Luc Morin, à titre d'Adjoint au Directeur du service de Sécurité Incendie, à compter du 20 février 2013, et reconnaît son statut de cadre intermédiaire permanent, rétroactivement au 4 juillet 2012, le tout en conformité avec l'entente signée entre la Municipalité de Val-des-Monts et le personnel cadre intermédiaire, le 15 mai 2008, laquelle convention est échue depuis le 31 décembre 2012 et fait présentement l'objet de négociations en vue de son renouvellement.
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire concernant l'application de toutes les clauses de la convention concernant les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre intermédiaire.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-02-068

POUR AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE SUPPLÉANT ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE PORTANT LE NUMÉRO E-2013-001 – SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS (CSN) – MADAME JULIE A. BERNARD, INSPECTRICE EN BÂTIMENT – PROGRAMME DE TRAITEMENT DIFFÉRÉ – DURÉE DE TROIS ANS ET DEMI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 8 janvier 2013, la résolution portant le numéro 13-01-018, aux fins d'accepter la Convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN);

CONSIDÉRANT QUE madame Julie A. Bernard inspectrice en bâtiment, a fait une demande aux fins de s'inscrire à un programme de traitement différé d'une durée de quatre (4) ans, et ce, tel que défini à l'annexe N de la Convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) afin d'être en congé pour six (6) mois, soit du 1^{er} mars au 31 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à la demande de madame Julie A. Bernard, il aurait fallu que le régime débute le 1^{er} septembre 2012 et il serait préférable d'étaler le programme sur une durée de trois ans et demi (3 ½), soit quarante deux (42) mois débutant le 4 mars 2013 pour se terminer le 2 septembre 2016;



No de résolution
ou annotation

13-02-068

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le terme de quarante deux (42) mois n'est pas prévu à l'annexe N de la Convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN);

CONSIDÉRANT QU'au moment de prendre le congé de six (6) mois, il y aura un écart déficitaire entre le salaire versé pendant le congé et les sommes accumulées pendant la durée du programme.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAUT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le protocole d'entente portant le numéro E-2013-001 à intervenir entre ladite Municipalité et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) aux fins de permettre à madame Julie A. Bernard, inspectrice en bâtiment, de s'inscrire à un programme de traitement différé d'une durée de trois ans et demi (3 ½), et ce, tel que défini à l'annexe N de la Convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), à l'exception du paragraphe deux, afin d'être en congé pour six (6) mois, soit du 7 mars 2016 au 2 septembre 2016.
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à mettre en vigueur toutes les clauses du protocole d'entente portant le numéro E-2013-001 et de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-02-069

POUR DEMANDER AU MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS « MDDEP » DE REVISER LE PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RECUPERATION ET LA VALORISATION DE MATIERES RESIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le Gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective et que cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;



No de résolution
ou annotation

13-02-069

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement de façon à compenser entièrement, dès 2013, la Municipalité de Val-des-Monts pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.
- ✓ Transmet copie de la présente résolution au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités « FQM » ainsi qu'au président de l'Union des municipalités du Québec « UMQ ».

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-02-070

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE
DE LA SESSION**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.


Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines, des
Communications, secrétaire-trésorier
Adjoint et directeur général adjoint


Jean Lafrenière
Maire